



Club d'Arts Martiaux DANNEMARIE

<http://www.arts-martiaux-dannemarie.com>

Président :

VANYEK Jean-François

9a, Rue du Cimetière

68118 HIRTZBACH

Tél. : 03-89-40-99-24

06-62-18-05-68

@ : vanyek.jean-francois@neuf.fr

INSCRIPTION SAISON 2009 / 2010 SECTION KUNG-FU

Fiche à déposer lors des cours :

FAMILLE : (Parents ou représentant légal)

NOM : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Commune : _____ Code Postal : _____

N° de Téléphone fixe : __ / __ / __ / __ / __ N° de Téléphone portable : __ / __ / __ / __ / __

Adresse E-Mail : _____ (Soyez lisible)

ELEVES :

Nom / Prénoms	Date naissance	Taille (cm)	N° Licence	Ceinture/Grade	Prix

KUNG-FU Adulte (+ de 14ans) : _____ x 120 €

KUNG-FU 2^{ème} Adulte (+ de 14ans) : _____ x 110 €

KUNG-FU 1^{er} Enfant : _____ x 100 € KUNG-FU 2^{ème} Enfant : _____ x 90 € KUNG-FU 3^{ème} Enfant : _____ x 80 €

Total à verser : _____



Chèque, à l'ordre des Arts Martiaux Dannemarie



Liquidités

Nota : Le passeport sportif est obligatoire, il est en supplément de l'inscription par chèque ou liquidités la demande est faite à part.

J'ai déjà de mon passeport sportif.



Je n'ai pas encore de passeport, je paierai celui-ci séparément et ultérieurement.

COTISATIONS :

Pour les nouveaux pratiquants, une tolérance de 2 (deux) séances, considérée comme délai de réflexion, est admise lors de l'adhésion. Au delà, la cotisation est due et devra être honorée. Ce délai de réflexion n'est pas appliqué aux membres ou futurs membres ayant déjà pratiqué, que ce soit dans l'Association ou d'une autre ou encore d'un autre Club de même type. Aucune cotisation ne pourra être remboursée. La cotisation pourra être fractionnée en deux parties. Dans ce cas, le montant sera fractionné en plusieurs chèques et au dos de ceux-ci sera indiqué par vos soins, les dates à compter desquelles pourront être encaissés ces dits chèques.

COMPETITIONS - CONCOURS :

Le soussigné ou son représentant légal déclare vouloir participer aux manifestations, compétitions ou concours organisés dans l'activité sportive objet de mon inscription. (NB: L'association devant payer d'importants droits d'inscription, il est demandé aux adhérents d'honorer l'engagement ci-dessus).

PRISE EN CHARGE DES MINEURS :

Pour les enfants mineurs, le responsable de l'enfant doit s'assurer de la présence du moniteur et le remettre à celui-ci. En cas d'absence du moniteur, 15 minutes après l'horaire normal du cours, l'activité est annulée. Les parents dégagent la responsabilité de l'association, pour les enfants venant seuls aux activités.

J'ai pris conscience du règlement intérieur de l'Association et en validant l'inscription, je m'engage à le respecter tel qu'il m'est présenté.

Dannemarie le : __ / __ / ____

Signature du représentant légal

PIECES A JOINDRE : (Obligatoires pour être prise en compte)

- Certificat médical avec une mention spéciale « Apte à la pratique du (discipline choisie) en compétition ».

- 2 photos d'identité de l'élève portant le Nom, Prénom, date de naissance et la discipline choisie au dos.

- Autorisation d'utilisation du droit à l'image.

- Chèque ou liquidités correspondants aux droits d'inscription à l'ordre des : Arts Martiaux de Dannemarie

Les dossiers incomplets seront refusés.



Club d'Arts Martiaux DANNEMARIE

<http://www.arts-martiaux-dannemarie.com>

Président :

VANYEK Jean-François

9a, Rue du Cimetière

68118 HIRTZBACH

Tél. : 03-89-40-99-24

06-62-18-05-68

@ : vanyek.jean-francois@neuf.fr

AUTORISATION DE DIFFUSION DE L'IMAGE

Chers parents, pratiquants,

Les Arts Martiaux de Dannemarie effectuent régulièrement des prises de vues pour alimenter leur site Internet, la conception de CD souvenirs, la diffusion aux familles, les articles de presse et quelques fois, mais très rarement des publicités.

Ces photos seront utilisées uniquement dans le cadre de l'Association et de ses actions diverses. Aucune des photos ne sera transmise de manière volontaire à quelques personnes ou organismes n'ayant pas eus les autorisations préalables...

Je sollicite donc, votre accord d'utilisation d'image que vous pourrez modifier à tout moment. Les personnes mineures ou sous tutelle donnent leur autorisation mais elle devra être validée par leur représentant légal sans quoi celle-ci sera considérée non valable...

J'accorde le droit d'utilisation des images aux Arts Martiaux de Dannemarie

Je n'autorise pas l'utilisation des images aux Arts Martiaux de Dannemarie

PARTIE A REMPLIR POUR LES REPRESENTANTS LEGAUX ET PRATIQUANT(E) S MAJEUR(E) S

NOM : Prénom : Nom, Prénom de l'enfant représenté:

Signature obligatoire :

PARTIE RESERVEE AUX PRATIQUANT(E) S MINEUR(E) S

NOM : Prénom : Discipline pratiquée :

Date de naissance :

Signature obligatoire :



Club d'Arts Martiaux DANNEMARIE

<http://www.arts-martiaux-dannemarie.com>

Président :

VANYEK Jean-François

9a, Rue du Cimetière

68118 HIRTZBACH

Tél. : 03-89-40-99-24

06-62-18-05-68

@ : vanyek.jean-francois@neuf.fr

CERTIFICAT MEDICAL ANNUEL SAISON 2009 / 2010

Je soussigné, Docteur _____

certifie avoir examiné _____, né (e) le _____,

demeurant _____

Adhérent à l'association sportive des Arts Martiaux de DANNEMARIE, n'ayant constaté, ce jour, aucun signe clinique apparent contre-indiquant la pratique du KUNG-FU.

A _____ le _____ / _____ / 20

Signature et cachet du médecin

NOTE :

Contre-indications relatives à la pratique du KUNG-FU

- Les affections entraînant une inaptitude à l'effort
- Insuffisance coronarienne, cardiaque et respiratoire, sauf si un spécialiste l'autorise (exemple patient ponté sur lésion unique avec ECG d'effort normal, HTA bien contrôlée sous traitement, insuffisance cardiaque stabilisée, artérite stade I).
- Les troubles du rythme cardiaque survenant ou majorés à l'effort ou encore, survenant lors de la récupération, la simple notion d'accès récidivants de palpitation doit en faire évoquer l'éventualité. Il en est de même pour certains troubles de la conduction intracardiaque. L'avis du spécialiste est souvent nécessaire.
- Affection ou traitement perturbant l'hémostase en induisant un état d'hypocoagulabilité avec un fort risque d'hémarthrose,
- Maladies inflammatoires en poussée évolutive ou avec d'importantes déformations articulaires.
- Affection réduisant la solidité osseuse (exemple métastases ostéolytiques, ostéopénie),
- Affections morphologiques statiques et/ou dynamiques sévères, en particulier de la hanche, du genou, et du rachis dorsolombaire (coxarthrose d'évolution rapide, canal vertébral étroit symptomatique etc.),
- Antécédents personnels signant une insuffisance circulatoire au niveau des troncs supra aortiques (antécédents d'accidents cérébraux ischémiques transitoires, insuffisance vertébro-basilaire etc.),
- Malformations artérielles (tels les anévrismes de l'aorte ou des artères cérébrales) ou artério-veineuses, s'en approche l'existence de prothèse vasculaire,
- Affection rendant dangereux le traumatisme abdominal direct soit du fait d'une fragilité de la paroi (hernie, éventration...), soit du fait d'une pathologie d'organe abdomino-pelvien (rate hypertrophiée, volumineux kystes rénaux, ovariens...),
- Diabétique ayant des antécédents de maux perforants plantaires ou patients hémodialysés porteurs d'une fistule,
- Une myopathie congénitale.
- Une instabilité du genou, de l'épaule ou du poignet, une coxarthrose.
- Des implants articulaires au genou, à cheville, à l'épaule, ou à la hanche.

Les positions du bassin et les techniques de jambes sollicitent fortement le rachis lombosacré. Amateurs ou de haut-niveau, les pratiquants sont exposés au risque de lyse isthmique qui peut évoluer vers un spondylolisthésis. Ce déplacement d'une vertèbre par rapport à la vertèbre sous-jacente doit être particulièrement surveillé, notamment chez l'enfant et l'adolescent, surtout si s'y associe une dysplasie vertébrale ou sacrée.

Enfin la pratique des arts martiaux exige le contrôle de l'équilibre et des gestes. Il convient donc de déconseiller de débiter une pratique des arts martiaux aux personnes présentant : une affection neurologique entraînant un trouble de l'équilibre, de la coordination des mouvements (syndrome cérébelleux, ataxie proprioceptive, à l'enfant ayant un syndrome pyramidal séquellaire d'une hémiplégié surtout si l'importance de l'atteinte fait craindre qu'avec la croissance ne survienne une inégalité importante de la longueur des membres inférieurs. En effet, aux difficultés liées à la spasticité s'ajouteront celles de l'inégalité de longueur des membres et l'enfant devra abandonner « son sport », ce qui ne se fera pas sans souffrance.

Par contre, certain nombre d'affections stabilisées avec ou sans traitement ne constituent pas une contre-indication : antécédents d'épilepsie essentielle ou de diabète.

Quoi qu'il en soit, il appartient au médecin établissant le certificat médical de décider si une affection constitue une contre-indication absolue ou relative selon la sévérité de l'affection



Club d'Arts Martiaux DANNEMARIE

<http://www.arts-martiaux-dannemarie.com>

Président :

VANYEK Jean-François

9a, Rue du Cimetière

68118 HIRTZBACH

Tél. : 03-89-40-99-24

06-62-18-05-68

@ : vanyek.jean-francois@neuf.fr

COMPLEMENT AU REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de compléter le fonctionnement de l'Association régit par ses statuts et préciser le mode de fonctionnement avant, pendant et après les cours et démonstrations dont l'Association des Arts Martiaux de Dannemarie assume la charge, que ce soit directement ou par l'intermédiaire de personnes désignées pour cette tâche (*en général les enseignants, leurs assistants ou tout membre du Bureau*), que ce soit à titre permanent ou temporaire.

Le présent règlement intérieur est transmis à l'ensemble des membres pratiquants et leur responsable légal s'ils sont mineurs, qu'ils soient nouveaux ou anciens et devra être obligatoirement être accepté par ceux-ci annuellement.

La modification du règlement est possible à tout moment et au fur et à mesure des nécessités engendrées par le fonctionnement de l'Association, par simple décision des membres du Bureau Directeur et sans avis préalable. Un exemplaire du présent règlement est affiché ou tenu à disposition dans la salle de pratique et pourra être ainsi consulté par toute personne.

Aucun article ne pourra donner lieu à interprétation, modification ou dérogation à titre personnel.

Le présent règlement engage tous les membres pratiquants et leurs responsables légaux. Tout membre du Bureau est autorisé à faire respecter ce règlement et signifier les manquements.

Article 1 Nouveaux pratiquants

- L'Association accorde aux seuls nouveaux pratiquants, une possibilité de pratiquer 2 cours sans inscription. L'inscription devra être fournie obligatoirement au début du 3^{ème} cours. L'inscription devra comporter tous les éléments demandés, parfaitement complétés, y compris la cotisation.
- Est considéré nouveau pratiquant toute personne n'ayant jamais pratiquée de discipline martiale au sein de l'Association des Arts Martiaux de Dannemarie ou d'un autre Club offrant les mêmes possibilités.

Article 2 Cotisation

- Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté.
- Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.
- Le montant de la cotisation est fixé annuellement et adoptée en Assemblée Générale.
- Le versement de la cotisation annuelle doit être établie par chèque à l'ordre de l'Association et effectué avant le début du 3^{ème} cours. La cotisation peut aussi être versée par le biais de liquidités.
- Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne pourra être exigé pour quelques motifs que ce soit.
- Seul le Bureau Directeur pourra attribuer une réduction de tarif à compter du 1^{er} février.



Club d'Arts Martiaux DANNEMARIE

<http://www.arts-martiaux-dannemarie.com>

Président :

VANYEK Jean-François

9a, Rue du Cimetière

68118 HIRTZBACH

Tél. : 03-89-40-99-24

06-62-18-05-68

@ : vanyek.jean-francois@neuf.fr

Article 3 Admission de nouveaux membres

L'association des Arts Martiaux de Dannemarie a vocation à accueillir de nouveaux membres sans restriction de nombre, sauf pour motifs d'inconfort lié à la surface de travail, de problèmes de sécurité, d'incapacité ou contraintes techniques. Les membres devront respecter la procédure d'admission suivante :

- Par production d'une inscription et de tous les éléments s'y rapportant.
- Par admission au sein du Bureau.
- Par candidature émise lors d'une Assemblée Générale et validée par celle-ci.

Article 4 Exclusion

Il est possible d'exclure de l'association des Arts Martiaux de Dannemarie, les cas de non respect du présent règlement. Refus du paiement de la cotisation annuelle, mauvais comportements avant, pendant et après les cours, tous les faits nuisant au bon fonctionnement de l'Association, toutes calomnies, insultes et manques de respect envers l'Association ou l'un de ses membres que ce soit physiques ou morales peuvent induire une procédure d'exclusion. Des motifs supplémentaires ainsi que la procédure d'exclusion sont fixées par les statuts. L'exclusion doit être prononcée par le Bureau Directeur, après avoir entendu le membre contre lequel la procédure d'exclusion est engagée.

- Aucune restitution de cotisation n'est due au membre exclu et ses responsables légaux.

Article 5 Démission – Décès – Disparition

Le membre pratiquant n'a pas besoin de signifier sa démission. Une lettre recommandée avec accusé de réception est nécessaire pour les membres du Bureau indiquant la décision et adressée au Président de l'Association des Arts Martiaux de Dannemarie.

- Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire ou décédé, la qualité de membre disparaît avec la personne.

Article 6 Accueil du pratiquant

Les enseignants et leurs assistants sont bénévoles et doivent assurer une vie personnelle et professionnelle en dehors de l'Association. Il est tout à fait concevable et acceptable qu'un événement imprévu puisse survenir sans que puisse être prévenu à temps les pratiquants.

- Les cours sont définitivement considérés comme annulés au-delà de 15 minutes de retard.
- Les responsables légaux des pratiquants mineurs doivent s'assurer que le cours n'est pas annulé.
- Dans la mesure du possible, l'Association, les enseignants ou les assistants préviendront les membres ou au moins un de leur responsable légal, lorsque cela est possible.



Club d'Arts Martiaux DANNEMARIE

<http://www.arts-martiaux-dannemarie.com>

Président :

VANYEK Jean-François

9a, Rue du Cimetière

68118 HIRTZBACH

Tél. : 03-89-40-99-24

06-62-18-05-68

@ : vanyek.jean-francois@neuf.fr

- Une annulation de cours ne peut donner lieu à un quelconque remboursement de cotisation d'inscription.

Article 7 Déroulement des cours

L'Association des Arts Martiaux de Dannemarie à pour vocation la promotion et le développement des disciplines qu'elle aura à charge, en aucun cas elle se substituera à une halte garderie et, pour le bon déroulement d'un cours, il paraît évident de devoir respecter certaines règles des plus élémentaires à savoir :

- Seul l'enseignant, ses assistants ou les membres du Bureau de l'Association ont pouvoir de prendre la direction du cours.
- Une possibilité de vérification de présence est laissée à l'appréciation du directeur de cours, il est tout à fait possible qu'une vérification d'inscription soit faite de manière aléatoire par les membres du Bureau Directeur.
- Les membres pratiquants, les enseignants et tout public, quel qu'il soit, éviteront de manger, boire, produire des déchets sans que soit terminé le cours. Une possibilité de « pot » est laissée...
- Lors d'efforts physiques importants, il sera possible de boire et éventuellement prendre un peu de nourriture. Cela sur seule acceptation du responsable de cours. Les déchets sont alors mis en poubelle ou ramenés chez soi.
- Le déplacement en dehors de la zone de travail se fera muni de claquettes, pantoufles ou tout autre moyen de protection pour éviter de salir la zone de travail.
- La violence, physique ou morale ainsi que le manque de respect n'est pas acceptable. Ce type de comportement est, en principe, acquis pour les adultes et les adolescents mais demande souvent un apprentissage pour les enfants. Dans le cas d'un pratiquant, malgré l'apprentissage, persévérerait dans ce type de comportement, vis à vis d'une personne, du matériel ou des infrastructures, il pourra temporairement ou définitivement, selon le cas, être expulsé du cours et cela sans possibilité de remboursement.

Article 8 Fin des cours

La fin des cours est un moment où la responsabilité passe du directeur de cours aux parents ou responsables légaux de l'enfant. Il appartient aux parents ou aux responsables légaux de venir chercher leurs enfants directement à la salle de travail et de veiller à ce qu'ils aient toutes leurs affaires. Bien que le directeur du cours soit responsable, tant qu'il a les enfants à charge, il se peut qu'il ait des engagements ailleurs. Le directeur de cours a su être à l'heure pour débiter le cours, il vous sera demandé d'être à l'heure pour rechercher les enfants.

A Dannemarie, le 08 août 2009.

Le Bureau Directeur de l'Association.